

**ARRÊTÉ 2025-62 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE L'ESPACE VERT SITUÉ À MORPIÉNAS À L'OCCASION DE
TRAVAUX DE CLÔTURE DE DEUX HABITATIONS SISES BOULEVARD FRÉDÉRIC ET IRÈNE JOLIOT-CURIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande en date du 12 mars 2025, reçue en Mairie le 19 mars 2025, par laquelle Monsieur Sébastien COMBROUZE représentant la société SC Parcs et Jardins (06 77 09 44 59), sollicite l'autorisation d'utiliser et occuper une portion de l'espace vert communal cadastré section AP n° 0173 situé allée de Morpiénas, à l'arrière des propriétés sises 39 et 43, boulevard Frédéric et Irène Joliot-Curie, dans le cadre de travaux de suppression de haies et de réfection des clôtures ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal constitué par un espace vert situé allée de Morpiénas, **du mercredi 12 mars 2025 à 8h00 au vendredi 21 mars 2025 à 18h00**, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à **occuper l'espace vert communal cadastré section AP n° 0173 situé allée de Morpiénas**, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire procédera à la mise en place d'une **signalisation adaptée** (TRAVAUX) aux abords du chantier.

Le bénéficiaire assumera la **remise en état** de l'espace vert dans le respect des prescriptions techniques en vigueur pour ce type de travaux. **L'altimétrie de l'espace vert ne sera en aucun cas modifiée.**

Le rocher interdisant l'accès à l'espace vert depuis l'avenue Henri Wallon sera retiré avant les travaux et remis en place après ceux-ci par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Publication / recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Exécution / Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PANAZOL, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de LIMOGES, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 20 mars 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

